



Réf : 2023-13

**ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION
RUE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de Le HOULME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté relatif à la signalisation routière temporaire,

Vu la demande de prolongation de la société Technosol en date du 2 février 2023.

Considérant la nécessité de prolonger les travaux de forage réalisés par l'entreprise Technosol initialement prévus du 25 janvier au 15 février 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation piétonne rue du Général de Gaulle

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures permettant de garantir la sécurité publique pendant la durée de ces travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2023-10 réglementant le stationnement et la circulation rue du Général de Gaulle est prolongé jusqu'au 24 février 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté ne sera plus valable passé le délai mentionné à l'article 1. Une demande de renouvellement devra être adressée à la Mairie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis aux services de police, de la Métropole, de secours, au policier municipal, au responsable des services techniques de la ville de le Houllme, chacun étant responsable en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au HOULME, le 02/02/2023

**Le Maire,
Daniel GRENIER**

